

Il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

En conséquence, le comité syndical après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** M. Rodolphe LAFFONT en qualité de secrétaire de séance.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**

Le Président

